

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX MONT-BLANC**

TAXE DE SEJOUR

FICHE DES TARIFS ANNEE 2026

(Selon délibération Communautaire 2025.00067 du 03 juin 2025)

HEBERGEMENTS	CATEGORIES	TARIFS par personne et par nuit de séjour
HOTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	PALACES	4,90 €
	5 ETOILES	3,60 €
	4 ETOILES	2,60 €
	3 ETOILES	1,70 €
	2 ETOILES	1,00 €
	1 ETOILE	0,80 €
CAMPINGS	3 – 4 et 5 ETOILES	0,60 €
	AUTRES CAMPINGS	0,20 €
VILLAGES VACANCES	4 et 5 ETOILES	1,00 €
	1 – 2 et 3 ETOILES	0,80 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0,80 €
AUBERGES COLLECTIVES	établissements tels les refuges avec des chambres partagées sanitaires et espaces collectifs (dont un de restauration)	0,80 €
TOUT HEBERGEMENT SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT		5 % du coût de la nuitée HT/ personne (plafond 4,90 €)

EXONERATIONS

Personnes mineures

Titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune

Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € la nuit

DATES limites des déclarations et versements, selon délibération 2024.00168 du 17 décembre 2024

Hôtels et Résidences de Tourisme :	Chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant	
Campings :	une fois par an au plus tard le 31 octobre	
Toutes les autres catégories : 3 fois par an	<u>Période de collecte :</u> - 1er janvier au 30 avril 2026 - 1er mai au 31 août 2026 - 1er septembre au 31 décembre 2026	<u>Date limite de déclarations et de versements</u> - 31 mai 2026 - 30 Septembre 2026 - 31 janvier 2027

(Ces dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard
et de la mise en œuvre de la taxation d'office)

PERIODE DE PERCEPTION : Année (1er janvier au 31 décembre)